

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_011_1N4**OBJET : Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits affectés aux établissements scolaires, ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires.

A compter de l'année scolaire 2024/2025, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5.25 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 38.60 € par élève
- Élémentaires : 44.10 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 99.20 € + 0.55 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 99.20 € + 0.44 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricule

- Maternelle : 1.54 € par élève
- Élémentaire : 0.12 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.50 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.51 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 8.27 € par élève.

Cela représentait un montant de 45 338€ pour l'année 2024/2025.

Il est proposé de maintenir ces montants forfaitaires en l'état pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 10_02_002_1N3 du conseil municipal du 10 février 2025 portant sur l'union des écoles maternelles des Barbières et Château,

Pour la rentrée 2025/2026, à titre exceptionnel, le forfait de base du crédit de direction de 99.20€ initialement prévu pour l'école des Barbières sera maintenu et ajouté à celui de l'école fusionnée (Château/Barbières).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'attribution des montants forfaitaires des crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux coopératives scolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.